

Impôt sur le revenu—Loi

Je dois dire, comme mon collègue de ce côté-ci de la Chambre l'a dit plus tôt, que j'ai beaucoup de respect pour les sentiments qui sont à l'origine de la motion présentée par le député de Regina-Est. En général, et en particulier, nous nous sommes beaucoup préoccupés, dans cette période où l'inflation touche chacun d'entre nous des Canadiens à revenu moyen et faible qui souffrent probablement plus de l'inflation que le plupart d'entre nous et qui ont le moins les moyens de s'en défendre.

On propose de temps à autre des mesures, comme l'augmentation des allocations familiales et des pensions pendant la dernière législature, l'indexation de l'impôt sur le revenu et, dans le budget présenté il y a environ deux semaines, des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers des mesures visant à protéger l'épargne, des mesures particulières pour les personnes âgées, des stimulants pour l'habitation et d'autres mesures toutes conçues pour aider les citoyens canadiens à gérer leur propre budget de la meilleure façon possible dans leur lutte personnelle contre l'inflation. La plupart des mesures que j'ai mentionnées, et sans doute celle que propose cet après-midi le député de Regina-Est (M. Balfour), sont surtout avantageuses pour les Canadiens à revenu moyen ou à revenu modeste. Nous avons tous applaudi de temps à autre à des propositions de ce genre et c'est dans le même esprit, je pense, que le député présente la sienne.

● (1730)

Aucun d'entre nous ne devrait sous-estimer l'apport réel du groupe innombrable de gens à revenu moyen dans notre pays. On compte parmi eux bon nombre de mécaniciens qui contribuent généreusement chaque année, par leurs dollars, à l'économie canadienne. Ils représentent un secteur important de la vie économique du pays, aussi leurs intérêts et leurs préoccupations sont-ils souvent considérés comme une chose toute naturelle. Ils ne suscitent apparemment pas trop de remous et comme nous le savons, ce sont souvent les grincheux qui reçoivent le plus d'attention des divers paliers de gouvernement.

La motion à l'étude reconnaît d'une certaine façon les problèmes qui assaillent les gens à revenu moyen. On y demande, notamment dans le cas des mécaniciens, que le coût des outils ou autres objets nécessaires à leur travail fasse l'objet d'une déduction particulière. Le député se rend sûrement compte de quelques-unes des difficultés inhérentes à la situation et il les a mentionnées en présentant la motion. Ces difficultés ne devraient pas être prises à la légère. Elles ne devraient pas servir de prétexte pour ne pas poursuivre l'examen de la motion, mais nous devons les connaître afin d'être mieux préparés à en traiter et d'atteindre le but que propose le député.

On fait depuis toujours une distinction entre le revenu tiré d'une entreprise commerciale et celui tiré d'un emploi. Les dépenses étaient déduites du premier mais non du second. Mais peut-être que, au point où nous en sommes, cette distinction n'est plus ni raisonnable ni logique et c'est ce que mon ami de ce côté-ci de la Chambre a signalé. Nous sommes en mesure maintenant d'aller au-delà de ces distinctions. En fait, nous pourrions peut-être innover dans le monde industrialisé. J'ai cru comprendre, d'après les remarques du député de Regina-Est, que la loi de l'impôt aux États-Unis contenait peut-être des dispositions semblables à ce qu'il propose, bien que dans la plupart des États occidentaux industrialisés, cette loi ressemble à la nôtre. Bien entendu, ce n'est pas une raison pour ne pas innover.

[M. Goodale.]

En théorie, l'employeur est censé fournir les outils nécessaires du métier à ses employés et ses dépenses sont donc déductibles. Si un employeur ne paie pas ces dépenses, elles sont supposées être inutiles. J'ai l'impression que c'est une fiction légale et ce l'est sans doute dans certains cas. Pour la plupart des Canadiens, il semblerait que la fiction équivaut à la réalité. Dans la plupart des cas, un employé n'a qu'à se présenter à son travail où ses outils et les fournitures l'attendent, quels qu'ils soient—une agrafe, une pelle, un camion, un ordinateur qui vaut un million de dollars. Le problème se pose quand, pour une raison ou une autre, l'usage du métier veut que les employés paient les outils et le matériel. C'est alors que la fiction légale entre en jeu. Personne ne peut nier que dans divers cas, les employés—des mécaniciens entre autres—doivent dépenser une forte somme chaque année pour s'outiller. Face à de telles situations, devons-nous tolérer la fiction légale pour les mécaniciens ou faire une exception pour eux?

Il y a quelque temps, le gouvernement a proposé un allègement de base. Un contribuable employé peut, chaque année, déduire comme frais professionnels 3 p. 100 de son revenu jusqu'à concurrence de \$150. Il existe aussi une disposition technique permettant à un employé de déduire le coût de certains instruments de travail qu'il utilise dans l'exercice de ses fonctions. A part cela, il n'y a jusqu'à présent aucune déduction particulière à l'égard des dépenses extraordinaires de certains employés. Cela tient à des raisons pragmatiques et pratiques, et essentiellement à des difficultés d'administration.

Tout d'abord, je pense qu'il y a le problème de la définition exacte des activités d'un employé. Le député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin) a fait remarquer que le terme «mécanicien» n'était pas écrit avec une majuscule dans la motion et pouvait donc être interprété comme incluant une foule d'autres métiers que l'on ne désignerait pas normalement par ce terme. Je ne suis pas certain que cela soit exact. Si l'on prévoit une exemption ou une déduction à l'intention des mécaniciens, il faudra définir très soigneusement ce terme. Je ne pense pas qu'un conseiller fiscal ait beaucoup de mal à conclure qu'un mécanicien automobile serait admissible, mais que le cas d'un fabricant d'instruments ou d'un mécanicien d'outillage serait douteux. Nous pourrions peut-être envisager d'étendre les limites étroites et techniques du terme «mécanicien». Il peut y avoir une foule de cas limites qui pourraient entrer dans la définition. Il s'agit essentiellement d'un problème éventuellement juridique. J'ai toutefois quelques réserves à émettre sur le terme «mécanicien» en soi, et j'aimerais que l'amendement ait une portée plus générale.

M. Benjamin: Le privilège de l'artisan s'applique à tous ces cas.

M. Goodale: Peut-être, mais je n'en suis pas certain. J'aimerais voir une définition précise englobant tous les employés qui doivent utiliser leurs propres outils.

Les problèmes que rencontrent traditionnellement ce genre de propositions sont d'ordre administratif et ne sont pas insurmontables. J'ai laissé entendre un ou deux de mes soucis secondaires au sujet de cette proposition, monsieur l'Orateur, mais sommairement il y a encore trois questions qui me viennent à l'esprit. D'abord, devrions-nous prévoir un dégrèvement spécial pour les mécaniciens eux-mêmes? Deuxièmement, devrions-nous élargir la définition de façon à y inclure les employés qui, selon l'interprétation du mot à telle ou telle époque, peuvent en être exclus? La